



LE SAUBRIAN

INFORMATIONS A LA POPULATION

Conseil Général

La prochaine séance du conseil général va se dérouler le 13 octobre 2016 et 15 décembre 2016 à la grande salle de l'école à 20h15.

Participez !!



Vous êtes intéressé à participer aux séances du conseil législatif de Saubraz, n'hésitez plus et annoncez-vous auprès de M. Raphaël Monney, Président du Conseil général: 078 7211991.

Les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif communal :

- Suisses : femmes et hommes, 18 ans révolus, domiciliés à Saubraz ;
- Etrangers : femmes et hommes, 18 ans révolus, en Suisse depuis 10 ans au moins et dans le Canton de Vaud depuis 3 ans au moins, domiciliés à Saubraz.



Le Radar pédagogique

Comme vous l'avez certainement déjà constaté, un radar pédagogique a été mis en place dans les rues de notre village.

Il sera déplacé par l'employé communal à intervalle régulier d'environ 15 jours sur les rues et routes de notre commune. Cet appareil nous indique la moyenne des vitesses ainsi que la moyenne mesurée sur l'axe choisi.

Le système affichant la vitesse de circulation des usagers de la route a été conçu pour encourager ces derniers à adapter leurs vitesses aux limitations réglementaires. Le radar pédagogique est utilisé dans de nombreuses communes avec succès, notamment devant les écoles ou à proximité des passages pour piétons et est largement conseillé par la Police vaudoise.

Les données sont enregistrées et évaluées de façon anonyme, ce qui nous permet d'identifier les axes problématiques et ainsi pouvoir apporter des solutions aux problèmes de survitesses.

Les mesures enregistrées seront disponibles sur le site internet de la commune ainsi que dans les prochaines éditions Saubrian.



La souris verte Jardin d'enfants

La souris verte accueille vos enfants dès l'âge de 2ans 1/2 et ce jusqu'à son entrée à l'école.

Ouvert: Lundi au vendredi
Horaire: 8h30 à 11h30
Lieu: Gimel

Renseignement - Inscription:

Leyla 079 487 14 51
Anne-Maude 079 483 87 20
Doris 079 656 80 49

Association d'Entraide familiale
Gimel/Aubonne et environs.

Don du sang

Il n'est toujours pas possible à ce jour de fabriquer du sang artificiel. Lors d'accidents, pour le traitement de cancéreux ou de maladies cardiaques, il faut du sang. Quatre personnes sur cinq auront besoin de sang.

Prochaine collecte:
13 décembre 2016
16h00 - 19h30
Château de Rolle



Plantes invasives

Les importations de végétaux d'autres contrées jusque chez nous ont eu un impact direct sur notre environnement.

Nous reconnaissons, aujourd'hui, le phénomène des plantes envahissantes.

Certaines espèces exotiques ne trouvent chez nous aucun prédateur et/ou aucune maladie pour enrayer leur développement. S'ensuit alors une croissance incontrôlable qui leur fait supplanter la végétation indigène, créant aussi des dommages collatéraux: déstabilisation des berges, érosion.

Outre cet aspect préoccupant, certaines de ces plantes peuvent avoir un impact direct sur notre santé:

- **L'ambroisie** avec son pollen hautement allergène.
- **La berce du Caucase** qui occasionne des brûlures parfois graves.

Enfin, si l'infestation devient trop importante (jachères, cours d'eau, forêt), les coûts d'entretien prennent l'ascenseur.

Au-delà de créer une inquiétude, nous souhaitons surtout sensibiliser les saubriens à cette problématique.

L'employé communal, M. Mendes et moi-même avons suivi une formation sur la reconnaissance des plantes invasives et la lutte raisonnée.

Vous pouvez nous contacter pour toutes informations et conseils à ce sujet.

Romain Cluet



Votre municipalité (2016 - 2020)

Daniel Barbazat - Syndic

daniel.barbazat@saubraz.ch

078 9213951

- Administration générale
- Cultes
- Forêts,
- Aménagement du territoire
- Affaires sociales
- Écoles

Profession: Consultant Informatique
 Etat Civil: Marié, 2 enfants, 46 ans
 Commune: Municipal depuis 2011
 Intérêts: Randonnée, Technologie



Steve Paux - Municipal

steve.paux@saubraz.ch

021 8037311

- Finance
- Déchets

Profession: Comptable Fiscaliste indépendant
 Etat Civil: Marié, 2 enfants, 48 ans
 Commune: Municipal depuis 2011
 Intérêt: Tennis, Cinémas, Modélisme



Vincent Gobat - Municipal

vincent.gobat@saubraz.ch

078 6338879

- Eau potable
- Egouts
- Epuration
- Gaz
- Police des constructions

Profession: Ingénieur
 Etat Civil: Marié, 4 enfants, 46 ans
 Commune: Municipal depuis 2011
 Intérêts: Course à pieds, ski, cinéma



Raoul Richiger - Municipal

raoul.richiger@saubraz.ch

079 2288196

- Police
- Information
- Éclairage public
- Bâtiments
- Défense incendie
- Parascolaire
- Personnel communal

Profession: Entrepreneur Indépendant
 Etat Civil: Mariés, 2 enfants, 43 ans
 Commune: Municipal depuis 2016
 Intérêts: VTT, Voyages, Sécurité



Romain Cleuet - Municipal

romain.cleuet@saubraz.ch

0763917454

- Routes et chemins
- Voirie
- Transport
- Cimetière et terrains
- Espaces verts et parcs
- Protection civile

Profession: Paysagiste
 Etat Civil: Marié, 3 enfants, 36 ans
 Commune: Municipal depuis 2016
 Intérêts: Apiculture, Arts martiaux

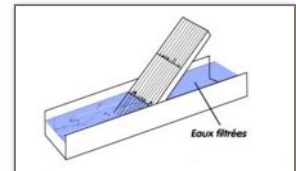


STEP ? Comment ça fonctionne à Saubraz.

Les eaux sales rejetées par nos WC, nos douches ou lavabos sont traitées à Saubraz, de manière écologique. L'eau propre est rejetée dans la saubrette. Voici les 4 étapes utilisées dans notre STEP.

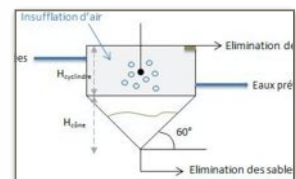
Etape 1: Degrillage

Les eaux usées qui sortent de votre maison sont acheminées jusqu'à la station d'épuration par des réseaux d'assainissement. Elles passent alors à travers un dégrilleur, une sorte de tamis, qui les débarrasse des matières grossières et inertes (chiffons, morceaux de bois, plastiques, feuilles...).



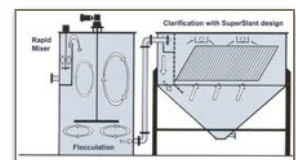
2ème étape: Le dessablage et le déshuilage

Grâce à la réduction de vitesse de l'écoulement, il est possible de récupérer les sables et les graisses. Les matières plus lourdes que l'eau (sables, graviers...) se déposent au fond et sont récupérées, puis elles passent dans un deuxième bassin, où les graisses flottantes seront récupérées en surface.



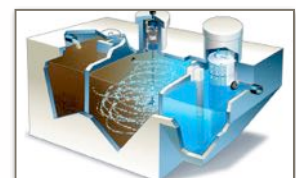
4ème étape: La clarification

C'est la partie essentielle du traitement. Elle consiste à reproduire, mais en accélérer, le processus naturel qui existe dans les rivières. Les eaux arrivent dans un bassin où se sont développées des bactéries. Ces êtres vivants microscopiques vont digérer les impuretés et les transformer en boues.



4ème étape: le traitement biologique

Cette étape consiste à séparer l'eau des boues ou des résidus secondaires issus de la dégradation des matières organiques. Cette décantation est opérée dans des bassins spéciaux, les « clarificateurs ». Les boues se déposent au fond du bassin, où elles sont raclées et évacuées. L'eau débarrassée de 80 à 90 % de ses impuretés subit alors des analyses et des contrôles avant d'être



LES ÉTAPES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- 1/ LE DÉPART**
Les eaux usées domestiques, celles des éviers, de la douche, des machines à laver, des toilettes... débouchent dans des canalisations spécifiques. Effectivement, dans notre beau village, il y a un réseau pour les eaux de ruissellement (la pluie) et un autre pour les eaux usées.
- 2/ LE DÉGRILLAGE**
Les eaux passent à travers une grille qui stoppe les plus gros déchets.
- 3/ LE DESSABLAGE**
Un mouvement de « cyclone » est créé dans un cône, ce qui fait descendre au fond les particules lourdes. Les eaux désormais débarrassées des sables peuvent ressortir par le haut.
- 4/ LE DÉGRAISSAGE**
De l'air est injecté, les particules huileuses se collent aux particules d'air et remontent avec elles à la surface où elles sont récupérées.
- 5/ LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE**
La pollution dissoute est éliminée grâce à des bactéries qui s'en nourrissent. Des diffuseurs d'air apportent de l'oxygène à ces micro-organismes qui peuvent ainsi se multiplier jusqu'à constituer des boues liquides.
- 6/ LE CLARIFICATEUR**
Les boues liquides passent dans le clarificateur où seule la boue va venir se déposer au fond. L'eau « clarifiée » s'en va par les surverses. Les boues seront récupérées puis traitées avant d'être transformées en compost.
- 7/ LE RETOUR À LA NATURE**
Les eaux totalement propres peuvent être rejetées dans la Saubrette.

Les sociétés locales de Saubraz

Association de développement de Saubraz

P.a. Mme Pierrette Jaton Klopfenstein
Chemin du Motty 3
1189 Saubraz

Chœur de Saubraz

P.a. M. Michel Hentsch
Ch. Du Fayé 1
1187 St-Oyens

Société du Four à pain

P.a. Mme Marinette Donadeo
Place du Village 4
1189 Saubraz

Jeunesse de Saubraz

P.a. M. Frédéric Christinet
Rue des Sept Fontaines 19
1188 Gimel

Société de Tir Le Signal

P.a. M. Alain Forster
Route de Bière 6
1189 Saubraz

USL

P.a. M. André Forster
Route de Gimel 25
1189 Saubraz

Pétanque

P.a. Mme Edmée Borel
Route de Gimel 3
1189 Saubraz

Amicale des sapeurs-pompiers

P.a. Mme Edmée Borel
Route de Gimel 3
1189 Saubraz

Petites voitures

P.a. M. et Mme Jean-Claude et Véréna Ruchet
Place du Village 1
1189 Saubraz

La Recette du Saubrian

Soupe au potiron



Préparation : 25 minutes

Cuisson : 60 minutes

Ingrédients (6p):

- 1 kg potiron
- 300 g de carottes
- 200 g d'oignons
- 200 g de poireaux
- beurre
- 3 gousses d'ail
- 1 bouquet garni
- 40 cl de crème fraîche

Tailler les légumes en gros dés.
Les faire suer dans le beurre.

Mouiller avec 1,5 l d'eau. Ajouter
l'ail écrasé et le bouquet garni.
Cuire 1 heure.

Passer au moulin à légumes ou
au mixer. Ajouter la crème
fraîche, et servir chaud.



Échenillage des Pins

Conformément aux dispositions légales, et en particulier l'arrêté du Conseil d'Etat sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, nous vous rappelons que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer, par les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants dès leur apparition et **jusqu'au 15 février de chaque année** au plus tard. Ces mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'école, mais également dans les jardins et les parcs.

Passé ce délai et sans autre avis, il y sera fait procéder aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue. Ces dispositions sont prises pour des raisons sanitaires et de protection de la population, le contact avec des chenilles pouvant provoquer de l'urticaire.

Information générale sur les chenilles processionnaires.

Les poils des chenilles processionnaires du pin possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.). Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection, ainsi qu'un foulard autour du cou.

Les chenilles processionnaires font partie de notre environnement naturel et leur développement est vraisemblablement inéluctable, compte tenu de l'évolution du climat. Il n'est donc pas envisageable de les exterminer complètement. Tout au plus peut-on tenter de limiter les situations les plus conflictuelles, ce que l'arrêté du Conseil d'Etat tend à faire.

L'évolution des populations de chenilles processionnaires se manifeste de manière graduelle, l'insecte pouvant pulluler 1 à 3 années de suite. Entre deux culminations, parfois espacées de nombreuses années, les chenilles sont discrètes bien qu'elles puissent apparaître localement.

Les chenilles sont dangereuses durant un court laps de temps. Pour éviter les problèmes, il faut les détruire quand elles sont dans leurs nids, avant qu'elles ne se réveillent de leur repos hivernal et ne prennent la direction du sol. Comme elles se déplacent sur de courtes distances, seuls les nids proches d'endroits destinés à l'accueil du public et des habitations doivent être détruits.

En Suisse, la législation interdit de procéder à des opérations de lutte chimique ou biologique de grande envergure en forêt. Si chacun a libre accès aux forêts, leur fréquentation nécessite de s'informer des dangers encourus et de prendre les dispositions nécessaires. Hormis les chenilles processionnaires du pin, objet de l'arrêté susmentionné, il convient de relever l'existence des chenilles processionnaires du chêne et du Cul brun, qui possèdent des propriétés urticantes plus ou moins équivalentes, mais contre lesquelles aucune lutte n'est prescrite. Ces trois espèces sont souvent confondues tant par les médias que par la population. Si la processionnaire du pin est susceptible de provoquer des allergies au début du printemps, les processionnaires du chêne et du Cul brun se manifestent, quant à elles, aux mois de juin et juillet.



Source : site officiel du Canton de Vaud

AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser errer les chiens. Nous remercions donc tous les propriétaires de chiens de bien vouloir se conformer à cette consigne pour la sécurité des promeneurs, le respect de la faune et de la flore ainsi que pour la propreté des espaces publics comme les chemins, terrain de football ou les propriétés privées comme les vergers et jardins.



Un grand merci également à tous les propriétaires de chiens qui utilisent les Robidog mis à leur disposition sur le territoire communal !

Nous profitons de ces lignes pour rappeler également que les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour que ceux-ci ne troublent pas le repos public particulièrement pendant la nuit et les dimanches matin.

Enfin, les propriétaires ou détenteurs de chiens **sont tenus de déclarer au Contrôle des habitants** chaque acquisition, naissance, vente ou décès de chien. Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Vous pouvez le faire au contrôle des habitants de Gimel.

TAILLES DES VÉGÉTAUX

ÉMONDAGE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité de Saubraz rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Émondage des haies doivent être réalisée comme suit:

A la limite de la propriété et aux hauteurs maximales suivantes : 0.60 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue ou 2m dans les autres cas.

Élagage des arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m de hauteur et 1 m à l'extérieur;
- Au bord des trottoirs: à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.



Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon art. 15 du règlement précité. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

A VOS AGENDAS

5 novembre 2016

Troc aux jouets de Saubraz

Le troc aux jouets est organisé par l'ADS afin de permettre aux enfants de mettre en vente leurs jouets ou livre qu'il n'utilise plus. Des tables seront mises à disposition. Plus d'informations vous seront communiquées par un flyer distribué prochainement dans vos boîtes aux lettres.



INFO PRATIQUE

Chauffer pendant la saison froide

L'hiver approche. Il nous semble utile de rappeler deux conseils permettant d'économiser de l'énergie, donc de l'argent.

- La nuit, fermez les volets ou les stores. Vous éviterez ainsi un refroidissement excessif de la maison ou de l'appartement.
- Aérez en grand 3 fois par jour plutôt que de laisser les fenêtres entrouvertes toute la journée.

Vous retrouverez ces conseils, ainsi que de nombreuses informations permettant d'économiser l'énergie sur le site www.suisseenergie.ch

Rédation : Raoul Richiger
 Participation: Romain Cleuet, Steve Paux
 Tirage: 160 ex.